

## **Agréments sanitaires : des désagréments en vue...**

La transcription en droit français de la directive 93-43 du 14 juin 1993 a révolutionné le droit alimentaire français et notamment la réglementation des entreprises de transformation agroalimentaires disposant d'un agrément. L'agrément sanitaire de l'union européenne est un sésame délivré par la DGAL\* et permettant, entre autre, l'exportation des produits alimentaires.

Cette directive, d'essence libérale, a été créée pour favoriser les échanges commerciaux internationaux de produits alimentaires. En gros, les produits alimentaires sont des produits comme les autres et doivent donc être réglementés comme de vulgaires produits industriels.

Cette directive s'est aussi accompagnée de divers produits dérivés indispensables que sont les normes (IFS, BRC, ISO 22000 etc).

### **Quel est le but de cette évolution réglementaire ?**

Jusqu'en 1993, le contrôle des denrées alimentaires et des ateliers agroalimentaires était une prérogative exclusive de l'administration de chaque état. Les libéraux aux « manettes » à Bruxelles ont voulu et ont obtenu de faire sortir du champ de contrôle des états les produits alimentaires. Pour les libéraux, l'état doit se désengager de l'alimentation et laisser les firmes gérer ce secteur par les autocontrôles comme les autres secteurs puisqu'il n'y aurait pas de différence entre le fait d'acheter de la lessive ou un steak.

L'administration a donc dû faire évoluer la réglementation pour s'adapter à cette nouvelle donne. En bref, la réglementation cède de plus en plus le pas aux différentes normes qui sont mises en application par des organismes privés. On assiste donc à une privatisation larvée des contrôles mais qui va s'accélérer avec la parution du « *Projet de reconnaissance de dispositifs et de référentiel d'inspection privés* » réalisé par la DGAL et publié en juin 2017. Le ministère de l'agriculture vient donc de relancer un cycle de désengagement des contrôles en s'appuyant encore plus sur les normes.

### **Quels en seront les impacts ?**

Ce projet de la DGAL prévoit de reconnaître plus explicitement encore les organismes privés de contrôle qui vont se substituer aux contrôles de l'administration. De fait, ce désengagement de l'état va se traduire par une diminution du nombre de fonctionnaires affectés aux contrôles. Il s'agit quand même de 22000 ateliers agréés qui pourraient être concernés. Quant à la diversité des tâches pour les agents des services d'inspection en abattoir, elle va encore se restreindre !



Ensuite, quel crédit peut-on accorder à ces firmes privées qui vont remplacer l'administration ? Certes, elles vont rédiger une clause de non « conflit d'intérêt », mais quelle valeur attribuer à une déclaration quand on connaît le poids des enjeux économiques dans le secteur agroalimentaire. Il suffit de se rappeler les crises sanitaires qui ont fait les choux gras de la presse ces dernières années et qui avaient déjà pour origine un désengagement des administrations de contrôle. La crise de la vache folle a trouvé son origine dans les farines animales anglaises qui n'étaient pas chauffées à 133° C comme le prévoyait la réglementation. En effet, les Anglais avaient obtenu une méthode alternative dérogeant à la réglementation, soit disant aussi sécurisée. On connaît la suite... Autre exemple, le « horsegate » des lasagnes Findus en février 2013 est aussi un modèle du genre. Dans ce scandale sanitaire on a eu la preuve de l'inefficacité des autocontrôles\*\* notamment à réception des marchandises puisque la viande de cheval était « baptisée » viande de bœuf...

En conclusion, le désengagement des services de l'état dans les contrôles de la chaîne alimentaire est purement idéologique. Il convient pour les firmes privées de s'attribuer de nouveaux marchés au mépris de la santé des populations avec la bienveillance de Bruxelles. Quant aux agents affectés aux contrôles alimentaires, ils feront partie des 120 000 postes de fonctionnaires supprimés comme le prévoit le président...



DGAL\* : Direction Générale de l'Alimentation (direction du ministère de l'agriculture).

Autocontrôles\*\* : contrôles sanitaires réalisés par l'entreprise (autocontrôles=se contrôler soi-même).